

FICHE de répartition des missions liées aux espaces extérieurs pour les agents régionaux

Rappels utiles

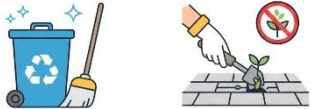


- **Pour tous les agents** : possibilité de participer à des temps liés à l'activité de l'établissement : nécessaire solidarité entre les équipes en fonction du contexte et des priorités données par les encadrants ou les autorités fonctionnelles
- **Pour tous les agents de maintenance** (y compris électricien, peintre, plombier chauffagiste, ouvrier agencement intérieur) : possibilité d'intervenir dans les autres domaines de la maintenance du bâtiment et des espaces extérieurs (verts)

1 – POUR LES MISSIONS LIÉES AUX ESPACES GRIS

❖ Pour les Agents d'Entretien Polyvalent (sans produit chimique ni habilitation, avec mise à disposition du matériel nécessaire par les équipes de la maintenance et en prenant en compte les éventuelles restrictions médicales) :

- ✓ Ramassage des poubelles extérieures et nettoyage ;
- ✓ Propreté des zones minérales : nettoyage des allées, parkings, escaliers, caniveaux et avaloires – ramassage papiers, feuilles, etc. – (matériel type souffleur possible) et évacuation (également en appui auprès des AMG) ;
- ✓ Désherbage manuel ou avec outils des espaces gris telles que zones inertes aux abords des immeubles – jointures des bâtiments – parkings et le long des bordures ;
- ✓ Par temps froid (gel et risque de verglas) : salage des allées piétonnes, des accès et escaliers extérieurs des bâtiments.



❖ Missions réalisables par l'équipe Maintenance Générale (avec habilitation et utilisation possible de produits chimiques) :

- ✓ Missions avec nettoyeur haute pression :
 - Mobilier urbain et éléments paysagés – nettoyage, décapage
 - Nettoyage préventif des terrasses
 - Intervention contre les mousses
- ✓ Nettoyage des gouttières (accessible à une hauteur de moins de 5 mètres),
- ✓ Contrôle ou débouchage/nettoyage des évacuations des eaux pluviales, regards, grilles, etc.
- ✓ Appui auprès des AEP pour toutes les actions mécaniques nécessaires (ex. pour soulever des grilles, etc.)
- ✓ Désherbage thermique des zones minérales et mécanique
- ✓ Entretien des bordures de trottoirs, passage à la tête de nylon
- ✓ Petits travaux de voirie
- ✓ Par temps froid (gel et risque de verglas) : salage des allées piétonnes, des accès et escaliers extérieurs des bâtiments



❖ Externalisation possible pour les travaux en hauteur pour ces missions conformément à la fiche de la prévention

2 – POUR LES MISSIONS LIÉES AUX ESPACES VERTS



❖ **Missions réalisables par les Agents de Maintenance Générale (sous réserve des habilitations pour utiliser les matériels) :** découpe des bordures, ramassage des déchets verts (feuilles, branches, etc.), évacuation des déchets verts (également possible en appui des AEP), arrosage automatique ou manuel en complément, compostage, entretien du matériel espaces verts (hors vidange et révision annuelle), tonte, débroussaillage, débroussaillage des talus, débroussaillages des berges, zones humides, bassin d'orage (avec point d'ancrage et harnais), etc., fauchage (prairie), broyage (friches, accotements, talus et fossés), taille et entretien des massifs, des haies et des arbustes, petits abattages (taille haie autorisé au sol) binage et bêchage, désherbage des massifs d'arbustes, nettoyage des massifs et haies, régénération des pelouses, intervention contre les mousses dans les espaces verts, traçages pour les plateaux sportifs



❖ **Missions interdites aux Agents régionaux des lycées :**

- ✓ Elagage (dérogation possible en cas de tempête sous réserve que l'agent soit jardinier de profession et dispose d'EPI et de matériel adapté et contrôlé – cf fiche spécifique de la prévention qui cadre cette dérogation)
- ✓ Gestion de l'éco-pâturage
- ✓ Travaux en hauteur conformément à la fiche de la prévention
- ✓ Traçages des gymnases et des terrains en herbe
- ✓ Contrôles techniques périodiques des équipements sportifs
- ✓ préparation des massifs fleuris, aménagements paysagers, fertilisation, renouvellement des plantations, ensemencements, engazonnement et regarnissage des pelouses, traitement phytosanitaire des végétaux

3 – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES AU PLAN DE DÉNEIGEMENT



Afin de garantir l’accessibilité des établissements en période hivernale pour les personnels de la communauté éducative et maintenir la continuité pédagogique, l’ensemble des agents régionaux des lycées peut être amené à effectuer les missions suivantes :

Zones	Pilote	Outils Moyens utilisés	Moment de la journée Fréquence
Entrées principales du lycée		Sel – Pelle Epandeur manuel	Avant l’arrivée des élèves et des membres de la CE et surveillance régulière
Escaliers extérieurs		Sel - Pelle	Avant ouverture de l’établissement et vérification régulière
Allées piétonnes/Cours		Sel – Pelle Epandeur manuel	Dès accumulation de quelques centimètres de neige
Parking des enseignants		Sel – Pelle Epandeur manuel	Matin avant le début des cours et surveillance dans la journée
Parking des élèves		Sel – Pelle Epandeur manuel	Matin avant le début des cours et surveillance dans la journée
Trottoirs aux abords de L’établissement		Sel – Pelle Epandeur manuel	Matin avant le début des cours et surveillance dans la journée
Zones de livraison		Sel – Pelle Epandeur manuel	Matin avant le début des livraisons et surveillance dans la journée
Toits/Préaux	Entreprise extérieure	Avec plan de prévention	Intervention urgente si accumulation de neige importante
Sécurité et signalisation		Rubalise et panneaux de signalisation	Zones glissantes identifiées

❖ La colonne « pilote » doit être renseignée par l’établissement, en concertation avec les encadrants et collègues des différents services.

- Les agents prenant leur poste avant la mise en œuvre du plan de déneigement doivent être particulièrement vigilants dans leur déplacement.
- Les agents désignés pour intervenir doivent être équipés pour prévenir les chutes

Pour mémoire : 30 grammes au m², soit pour un sac de 25 kg : 800 m²